



PUBLIE LE 15 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217605401-20260625-115681-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

17 / HARMONISATION DES FRAIS DE DOSSIER D'INSCRIPTIONS POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE ROUEN

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (absent de 15 h 41 à 16 h 40), Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE (représentée par Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 17 h 47), M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par M. Mohamed BERBRA après son départ de la séance à 21 h 35), Mme Fatima EL KHILI, M. Manuel LABBÉ (représenté par Mme Clémentine LE DUEY de 15 h 42 à 17 h 30 et après son départ de la séance à 18 h 26), Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT, M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZULI, Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Adjoints au Maire,

Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Zohra AMIMI après son départ de la séance à 18 h 06), M. Mohamed BERBRA (représenté par M. Kader CHEKHEMANI avant son arrivée en séance à 14 h 25), M. Yves SORET, M. Patrick LE BONNIEC (absent de 18 h 26 à 18 h 39), M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET jusqu'à son arrivée en séance à 14 h 13 et après son départ de la séance à 15 h 41), Mme Elise BOQUIÉ, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET entre 14 h 48 et 14 h 52 et après son départ de la séance à 16 h 59), Mme Benjamine DUCERF, M. Ludovic DELESQUE, M. Kalminthe GOMIS, M. Abdelkrim MARCHANI, Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 22 h 27), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVY après son départ de la séance à 19 h 21), Mme Caroline MENDY, Mme Clémentine LE DUEY, Mme Agathe SAMSON (représentée par Mme Caroline MENDY de 19 h 10 à 19 h 34), M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Dimitri DENEUVE, M. Benoît ROUSSET, Mme Marine CARON, Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET (représentée par M. Maxime DA SILVA après son départ de la séance à 17 h 13), M. Pierre-Antoine PRIMONT, M. Grégoire HOUDAN (jusqu'à son départ de la séance à 14 h 40), M. Bruno DEVAUX.

REPRESENTES : Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER (représentée par Mme Elizabeth LABAYE), Mme Françoise LESCONNEC (représentée par M. Frédéric CHANU), M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE), Mme Kaltoum GACHI (représentée par M. Abdelkrim MARCHANI), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Pierre-Antoine PRIMONT).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

17 / HARMONISATION DES FRAIS DE DOSSIER D'INSCRIPTIONS POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE ROUEN

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conservatoire de Rouen accueille chaque année près de 1.100 élèves auxquels il dispense un enseignement de qualité de l'initiation à la préprofessionnalisation. Le profil de ces élèves est multiple ainsi que les possibilités de parcours qui leur sont offertes.

La grille tarifaire en vigueur pour l'année 2025-2026 n'a pas été révisée depuis 2018. Les évolutions proposées pour 2026-2027 répondent à des impératifs d'équité territoriale, de lisibilité de l'offre et de simplification administrative.

Proposition est faite d'harmoniser les frais de dossier à 30 € pour tous les élèves, qu'ils soient en cursus horaires aménagés ou en cursus horaires traditionnels. L'ancien montant de 90 € appliqué aux cursus HA ne correspond plus à une réalité de traitement administratif justifiable.

Cette mesure représente une économie directe de 60 € pour les familles d'élèves en cursus horaires aménagés (classes CHAM, CHAD, S2TMD).

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- 1.- adopter l'harmonisation des frais de dossier suivant les impératifs d'équité territoriale, de lisibilité de l'offre et de simplification administrative.
- 2.- autoriser l'application de l'harmonisation des frais de dossier dès la rentrée scolaire de septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L2121-29,
- Le Code de l'éducation, et notamment son article L216-2 ,
- Le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre 2026 (abrogeant le SNOP 2023)

CONSIDERANT :

- Que le Conservatoire de Rouen souhaite modifier sa grille tarifaire qui n'a connu aucune révision depuis l'exercice 2018.
- Que les évolutions proposées pour 2026-2027 répondent à des impératifs d'équité territoriale, de lisibilité de l'offre et de simplification administrative.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- adopte l'harmonisation des frais de dossier dès la rentrée scolaire de septembre 2026,
- 2.- autorise l'application de l'harmonisation des frais de dossier dès la rentrée scolaire de septembre 2026.
- 3.- la recette en résultant sera imputée au chapitre 070 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) du budget.

Après prise de parole de Mme BRUDEY, M. ROUSSET, Mme MALLEVILLE et M. le Maire, la délibération est mise au vote à 17 h 40.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

